



ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
40 BOULEVARD ANATOLE FRANCE  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone : 09 69 32 18 47  
Télécopie : 03 26 05 47 19  
Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr  
Interlocuteur : VAILLANT karen-externe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
REIMS Cedex, le 03/12/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC05122421B0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LE FOSSE SAINT HILAIRE  
51300 ECRIENNES  
Référence cadastrale : Section ZC , Parcelle n° 34-35  
Nom du demandeur : ANDRIEU STEPHANIE

Pour la puissance de raccordement demandée de 500 kVA monophasé, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Karen-externe VAILLANT**

**Votre conseiller**

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

